



CONVENTION DE PARTENARIAT entre Le centre Aqua Ludique NAUTILOUE et le camping Domaine la Roche d'Uilly

Entre, le propriétaire :

Communauté de Communes Loue Lison, Représentée par Jean-Claude GRENIER, Président,
Domicilié 7 rue E. Bastide 25290 ORNANS

Et,

L'utilisateur, **Le Camping Domaine la Roche d'Uilly**, Représenté par Etienne PASCAL, directeur.
Domicilié à _____ N° de Siret : _____

En vertu de la délibération n° _____,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Accès des campeurs à Nautiloue

- Les cartes d'accès sont des cartes horaires par principe. Elles permettent aux campeurs d'accéder au centre aqua ludique à leur rythme.
- Le montant du forfait annuel plancher est fixé à 10 497 € correspondant à 6 250 heures consommées. Ce forfait sera ajustable à la hausse si le nombre total des heures est supérieur à 6 250 sur la période d'ouverture du camping.
- La base horaire de tarification est de 1.50 € en 2018 en cas de dépassement du forfait de 6 250 heures sur une saison.
- Carte entrée simple aux tarifs été/hiver en vigueur

Article 2 : Accès Zone détente

- Le directeur du camping pourra délivrer des coupons « échange complément zone détente » pour ses clients désirant profiter de cette espace.

Un exemplaire type de ce coupon échange devra être remis à la direction de Nautiloue afin de pouvoir contrôler l'authenticité de ceux présentés.

- Tarif facturé au camping par ticket de zone détente : 7€
- La facturation des cartes « Zone détente » achetées par avance par le camping se fera à chaque fin de mois

Procédure

- L'accès se fera à l'aide de la carte horaire et au besoin de la carte « Zone détente ».
- Les clients se présenteront à Nautiloue à la personne en fonction au tourniquet ou en caisse. Elle leur remettra un bracelet identifiant zone détente et récupèrera la « carte Zone détente »
- Aucun bracelet ne sera posé sans échange de la carte « zone détente ».
- Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans la zone détente, sauf accompagné d'un proche parent majeur.
- Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis dans la zone détente, même accompagné d'un parent majeur.
- En cas de non respect de ces obligations les clients se verront refuser l'accès.

Article 3 : Matériel :

- A) La CCLL a installé la borne de lecture dans l'enceinte du camping.
- B) La CCLL reste pleinement propriétaire de ce matériel.

- C) Le gérant du Camping souscrit auprès de l'entreprise Elisath (fournisseur informatique) un contrat de maintenance annuel et remet chaque année une copie du contrat au gestionnaire de Nautiloue.

Détail Contrat de maintenance de la borne de fréquentation.

An 1 : Maintenance de niveau 2 (hors pièces détachées) : borne garantie 1 an pièces et main d'œuvre.

Années suivantes : Contrat de maintenance de niveau 3 ; pièces détachées incluses + 1 visite annuelle.

A cela, il faut ajouter, non compris dans le contrat de maintenance, les frais de déplacement si intervention hors visite annuelle et le tarif horaire d'intervention sur site (hors visite du contrat de maintenance)

Attention ! en cas de dégradations ou de vandalisme, le matériel et l'intervention seront en totalité à la charge de l'utilisateur.

- D) Le coût des cartes horaires est à la charge du gestionnaire du Camping. Elles sont exclusivement destinées aux clients du Camping Domaine la Roche d'Ully.
- E) Toute fraude constatée sur l'utilisation de ces cartes sera sanctionnée par la confiscation de la carte, l'expulsion de la personne et la facturation des heures restantes sur cette carte. Toutefois en cas de fraude un minimum de 10 heures sera facturé au Camping en cas de crédit inférieur à cette durée.
- F) Le minimum de crédit sur une carte permettant d'entrer à Nautiloue est fixé à 2 heures, en dessous de cette durée la borne n'autorisera pas l'accès aux bassins.
- G) Le Centre Aqua ludique Nautiloue ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de carte.

Article 4 : FMI au centre Aqua Ludique Nautiloue

En cas de FMI (fréquentation maximale instantanée), les personnes titulaires de cartes horaires ne sont pas prioritaires. Cette disposition s'applique à toutes les personnes titulaires de cartes horaires ou abonnement vendus par Nautiloue depuis l'ouverture. Les clients du camping devront avoir eu connaissance de cette réglementation avant de venir sur le site.

Article 5 : Responsabilité des mineurs de moins de 8 ans et des non nageurs

Responsabilité : une information claire et compréhensible de tous devra être dispensée et affichée à propos de la responsabilité des parents qui viennent avec des enfants de moins de 8 ans à Nautiloue et stipuler que : Les enfants de moins de 8 ans et les non nageurs devront être accompagnés et sous la garde et la surveillance permanente d'une personne âgée d'au moins 16 ans "*aucun enfant de moins de 8 ans ainsi que les non nageurs ne doivent rester sans la surveillance active d'un adulte dans l'enceinte de Nautiloue*" (règlement intérieur de Nautiloue)".

Le personnel de Nautiloue n'a pas la possibilité de vérifier si des parents ou autres adultes laissent des enfants de moins de 8 ans ou des non nageurs seuls à Nautiloue.

Le règlement intérieur de Nautiloue s'applique à tous.

Article 6 : Paiement

Le forfait plancher sera facturé mensuellement à partir d'avril jusqu'en août à hauteur de 2 000 € par mois les 4 premiers mois puis 2 497 € le 5^e mois. Les consommations au-delà du forfait seront facturées en fin de saison.

Article 7 : Règlements

Un exemplaire des Règlement intérieur de Nautiloue et règlement intérieur de la zone détente seront remis au directeur du camping qui les signera pour être annexés à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, A Ornans, Le

**Le Président de la Communauté de
Communes Loue Lison**
Jean Claude Grenier

**Le Gérant du
Camping de la Roche d'Ully,**